



EXEMPLARITE

ENVIRONNEMENTALE

S'engager dans une politique pérenne, guidée par des principes de préservation des ressources naturelles et des conditions plus équilibrées de développement.

02

LEADER 2014-2020	GAL DU PAYS MARENNES OLERON	
Fiche-action	N°4	VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL
Sous-mesure	19.2 : Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)	
Date d'effet	Date de signature de la présente convention.	
Description générale et logique d'intervention	AXE STRATEGIQUE : EXEMPLARITE ENVIRONNEMENTALE OBJECTIF STRATEGIQUE : PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE DE NOTRE PATRIMOINE NATUREL	
	<p>De par son histoire et ses composantes géographiques, le territoire du Pays Marennes Oléron bénéficie d'une grande richesse patrimoniale naturelle. Ces atouts patrimoniaux sont valorisés par des sites d'interprétation et de médiation présents sur l'ensemble du territoire, et couplés à un réseau d'animation associatif dense. Cependant, la connaissance de ce patrimoine naturel n'est encore que peu développée, notamment d'un point de vue scientifique, et l'ensemble des contenus existants à ce jour est relativement diffus.</p> <p>Par ailleurs, au regard des travaux engagés par les acteurs du territoire (communautés de communes, Centre Permanent pour l'Initiative à l'Environnement...) et des problématiques de gestion des espaces naturels, la préservation de la ressource en eau et la reconquête des zones humides apparaissent aujourd'hui comme des axes primordiaux pour maintenir l'équilibre et le bon état écologique du territoire et des activités qui en découlent.</p>	
	<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la connaissance et la préservation du patrimoine naturel ➤ Préserver la ressource en eau, autant qualitativement que quantitativement ➤ Faire en sorte que les acteurs locaux se réapproprient le marais comme un espace de vie (économique, ludique, touristique...) 	
	<p>EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Renforcement de la mutualisation des acteurs et des connaissances, ainsi qu'une reconnaissance des compétences et des prestations > Sensibilisation et éducation à l'environnement et au développement durable, en adaptant le langage et la communication en fonction des publics cibles > Enrichissement des connaissances scientifiques du patrimoine naturel local > Evolution des pratiques individuelles et collectives vers une préservation des milieux, des usages plus raisonnés des ressources naturelles et une diminution des gaspillages > Réappropriation des espaces naturels par les habitants 	
Lien avec d'autres réglementations	<p>Références réglementaires nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décret N° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ➤ Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 	
Bénéficiaires	<p>Sont éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> > Collectivités territoriales et leurs groupements > Etablissements publics > Associations syndicales autorisées > Associations loi de 1901 	
Type et description des opérations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la connaissance et la préservation du patrimoine naturel : <ul style="list-style-type: none"> - Création et aménagement d'espaces de découverte des milieux : sentiers d'interprétation... - Animation de réseaux de découverte et de préservation de l'environnement - Développement des sciences participatives - Connaissances scientifiques - ... ➤ Préserver la ressource en eau, autant qualitativement que quantitativement : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de solutions alternatives permettant la préservation de la ressource (toilettes sèches,...) - Actions de recherche et développement permettant d'améliorer la qualité de l'eau : suivi algues vertes, connaissance qualité de l'eau dans les marais... - Actions permettant d'atteindre le zéro pesticide, pour les professionnels, les collectivités et les particuliers (charte « Terre saine », sensibilisation...) - Etude de faisabilité d'implantation d'unités de traitement des effluents pluviaux - ... 	

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire en sorte que les acteurs locaux se réapproprient le marais comme un espace de vie (économique, ludique, touristique...) : <ul style="list-style-type: none"> - Communication et sensibilisation sur les enjeux existants dans les marais - Développement d'infrastructures légères de tourisme - Maintien des fonctionnalités des zones humides - ...
Coûts admissibles	<ul style="list-style-type: none"> > Diagnostics et études liés aux actions éligibles ci-dessus > Frais de personnel : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration > Travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments. Ex : Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros-œuvre et second œuvre), achats de matériaux, desserte et aménagements extérieurs des projets éligibles > Achat de matériels et d'équipements neufs, création d'outils pédagogiques et de frais de communication. Prestation de services dédiés aux projets, notamment en lien avec la communication. Ex : Animation, conception et maîtrise d'œuvre
Conditions d'admissibilité	<p>Les projets devront s'inscrire dans un des objectifs opérationnels décrits dans la fiche-action. Ils devront également respecter les mesures déclinées dans le décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020.</p>
Eléments concernant la sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> > Seront privilégiés les projets qui démontreront une cohérence territoriale et initieront une dynamique locale. > Les projets seront étudiés suivant le processus de sélection défini lors du comité de programmation du 13 octobre 2016
Type de soutien	Subvention
Montants et taux d'aide applicables	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux maximum d'aides publiques : <ul style="list-style-type: none"> - Maîtres d'ouvrage publics et maîtres d'ouvrage privés associatifs : 100% Sauf dans le cas d'un régime d'aide plus contraignant ➤ Taux fixe maximum de FEADER : 80% de la dépense publique nationale ➤ Plancher d'intervention : dans la limite d'une subvention minimum de 1 500€ calculée au moment de l'instruction de la subvention
Modalités d'intervention prévues	<p>Les projets pourront être présentés et examinés au fil de l'eau.</p> <p>Un ou plusieurs appels à projets pourront être organisés afin de dynamiser la consommation de l'enveloppe et de simplifier la recherche de financements publics par les porteurs de projet.</p>
Indicateurs de suivi	<p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> > Nombre de projets aidés : 10 > Volume total des investissements aidés : ≈ 300 000 € <p>Moyens de suivi : données GAL et porteurs de projet</p> <p>Indicateurs de résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> > Impact de la sensibilisation et de l'acquisition de connaissances : satisfaction > Meilleure fonctionnalité des milieux cibles : évaluation des usages > Nombre de projets ayant permis la création ou l'organisation de contenus : 3 <p>Moyens de suivi : bilan des porteurs de projet</p>
Articulation avec les autres mesures du PDR et les autres fonds européens	<p>Une complémentarité avec le DLAL FEAMP sera recherchée sur les thématiques de l'eau et des marais. Le FEAMP sera susceptible de financer les actions portées par les filières professionnelles de l'aquaculture et de la pêche.</p> <p>Les dépenses de restauration incluses dans un contrat Natura 2000 seront susceptibles d'être financées par le FEADER.</p>